

DECISION DU MAIRE

N°2026/DG/038

OBJET : DECISION ANNULANT LA DECISION DU MAIRE N°2026/DG/012 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ORGANISMES FINANCEURS POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE JEUX INCLUSIVE A NANGIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à Madame le Maire, les attributions visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n°2025/DG/416 portant demande de subvention auprès d'organismes financeurs pour la création d'une aire de jeux inclusive à Nangis,

VU la décision du Maire n°2026/DG/012 portant demande de subvention auprès d'organismes financeurs pour la création d'une aire de jeux inclusive à Nangis,

VU le courrier de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne en date du 3 novembre 2025 portant sur la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de de Soutien à l'Investissement Local au titre de l'année 2026,

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter un soutien financier au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2026, de la Région Ile-de-France, de la Caisse d'Allocations Familiales et de tout organisme financeur susceptible de participer financièrement au projet de création d'une aire de jeux inclusive à Nangis,

DECIDE

Article 1 : La décision du Maire n°2026/DG/012 portant demande de subvention auprès d'organismes financeurs pour la création d'une aire de jeux inclusive à Nangis en date du 13 janvier 2026 est annulée.

Article 2 : De déposer une demande de subvention pour le projet de création d'une aire de jeux inclusive à Nangis, auprès de :

- L'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2026,
- La région Ile-de-France,
- La Caisse d'Allocations Familiales,
- Tout organisme financeur.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260129-DEC-2026-038-AR
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Article 3 : Dit que le montant des travaux de création d'une aire de jeux inclusive à Nangis s'élève à 159 786,00€ H.T.

Article 4 : Sollicite l'attribution d'une subvention de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2026 d'un montant de 20 005,00€ (vingt mille cinq euros), soit 12,52% du montant H.T. du projet.

Article 5 : Dit que les crédits seront inscrits au budget communal après notification de chaque subvention, sur l'exercice concerné.

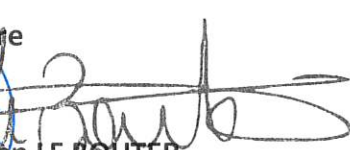
Article 6 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du Maire, publiée sur le site internet de la ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 7 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Service financier,
- Direction générale,
- Services techniques,
- Chargée de mission Petites Villes de Demain,
- Organismes financeurs.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 28 janvier 2026.

 Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le

Et de la notification

Le



Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois de sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'administration.
Télérécourrs citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
07-217105271-20260129-DEC-2026-038-AR
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026